

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 27/09/2016 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: LINGETTES MAINS Nom commercial

: 360000 Code du produit

: Produit commercial Groupe de produits

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle

Utilisation de la substance/mélange : Liquide pour LINGETTES MAINS

Utilisation de la substance/mélange : Cosmétiques, produits de soins personnels

Fonction ou catégorie d'utilisation : Cosmétiques

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité 1.3.

VIRAX SAS

39, quai Marne

CS 40197

51206 EPERNAY Cedex

Tel: +33 (0)3 26 59 56 56 - Fax:+33 (0)3 26 59 56 60

Contact: hse@virax.com

Numéro d'appel d'urgence 1.4.

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|---------|-------------------|-------------|
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux.

Éléments d'étiquetage

Information: Ce produit est un cosmétique: étiquetage non requis suivant le règlement 1223/2009.

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette Conseils de prudence (CLP)

P102 - Tenir hors de portée des enfants P103 - Lire l'étiquette avant utilisation

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux

27/09/2016 FR (français) 1/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas

de malaise

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|--|--------|---|
| éthanol, alcool éthylique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | (n° CAS) 64-17-5 (Numéro CE) 200-578-6 (Numéro index) 603-002-00-5 | 1 - 10 | Flam. Liq. 2, H225 |
| C9-11 Pareth-8 | (n°CAS) 68439-45-2 | 1 - 3 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 |
| chlorure de didécyldiméthylammonium | (n° CAS) 7173-51-5 (Numéro CE) 230-525-2 (Numéro index) 612-131-00-6 (N° REACH) 01-2119945987-15-xxxx | < 1 | Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M=10 Aquatic Chronic 1, H410 |

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Eloigner la victime de la zone contaminée.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

Premiers soins après contact oculaire

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Faire boire beaucoup d'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

27/09/2016 FR (français) 2/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eloigner le personnel superflu. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Évacuer la zone.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute

manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver dans l'emballage d'origine.

Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lingettes imprégnées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

| éthanol, alcool éth | cool éthylique (64-17-5) | |
|---------------------|--------------------------|------------------------|
| France | Nom local | Alcool éthylique |
| France | VME (mg/m³) | 1900 mg/m³ |
| France | VME (ppm) | 1000 ppm |
| France | VLE (mg/m³) | 9500 mg/m ³ |
| France | VLE (ppm) | 5000 ppm |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Pas nécessaire aux conditions de manipulation et de stockage recommandées. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

27/09/2016 FR (français) 3/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Respecter les consignes de sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Lingettes imprégnées.

Couleur : ambré.
Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 6 (5,5 - 6,5)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Point de fusion : Non applicable

Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 60 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 ℃ : 0,99 - 1

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Réaction exothermique en contact avec des produits alcalins. Réagit violemment au contact de acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7). Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

27/09/2016 FR (français) 4/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé pH: 6 (5,5 - 6,5)

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Peut provoquer une légère irritation de la peau, en cas de contact prolongé ou répété

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 6 (5,5 - 6,5)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

(exposition unique)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Recommandations pour l'élimination des : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 07 06 00 - déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

déchets

 N° ONU (ADR)
 : Non réglementé

 N° ONU (IMDG)
 : Non réglementé

 N° ONU (IATA)
 : Non réglementé

27/09/2016 FR (français) 5/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

N°ONU (ADN): Non réglementéN°ONU (RID): Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non réglementé

- Transport maritime

Non réglementé

- Transport aérien

Non réglementé

- Transport par voie fluviale

Non réglementé

- Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

| Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH): | | |
|---|--------------------------|--|
| 3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la | Ethanol - C9-11 Pareth-8 | |
| directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de | | |

27/09/2016 FR (français) 6/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

| denger di après, visées à l'appaye I du règlement (CE) no 1979/2009 | |
|---|----------------------------------|
| danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008 | |
| 3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories | éthanol |
| de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger | |
| 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories | |
| | |
| 1 et 2, 2.15 types A à F | |
| 3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories | LINGETTES MAINS - C9-11 Pareth-8 |
| de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n o 1272/2008: Classes de danger | |
| 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, | |
| 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 | |
| 40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, | éthanol |
| catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et | |
| mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, | |
| liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles | |
| figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008. | |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Autres informations, restrictions et dispositions

: Règlement (CE) 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques.

légales

Liste INCI

: AQUA - ALCOHOL DENAT. - C9-11 PARETH-9 - POLYSORBATE 20 - DIMETHYL GLUTARATE – DIMETHYL SUCCINATE – DIMETHYL ADIPATE – ALOE BARBADENSIS GEL – DIECYLDIAMONIUM CHLORIDE – PARFUM – DMDM HYDANTOIN – SODIUM

LAURETH SULFATE - ISOPROPYL ALCOHOL - LIMONENE- IODOPROPYNYL BUTYLCARBAMATE

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations | et acronymes: |
|--------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ATE | Estimation de la toxicité aiguë |
| BCF | Facteur de bioconcentration |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| DPD | Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses |
| DSD | Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses |
| EC50 | Concentration médiane effective |
| FDS | Fiche de données de sécurité |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OECD | Organisation de coopération et de développement économiques |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| REACH | Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006 |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| STP | Station d'épuration |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |

Sources des données

: RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Document créé avec FDS Kleinmann GmbH version 6 date de révision 23.09.2016

Conseils de formation : Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

27/09/2016 FR (français) 7/8

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) avec sa modification Règlement (UE) 2015/830

Autres informations

: DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 | |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1 | |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1 | |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 | |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 | |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 | |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B | |
| STOT SE 3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 | |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables | |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion | |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion | |
| H314 | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves | |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves | |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux | |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques | |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme | |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

27/09/2016 FR (français) 8/8